



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

Présents : 14

En exercice : 17

Votants : 16

L'an **DEUX MILLE VINGT CINQ**, le **JEUDI VINGT DEUX MAI**
le Conseil Municipal de la Commune d'ÉTAULES (Charente-Maritime), dûment
convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle municipale, à 19h00,
sous la **présidence de Vincent BARRAUD, maire**.

Date de convocation du Conseil Municipal : **15 mai 2025.**

Présents :

BARRAUD Vincent, WATRIN Béatrice, TURPIN Sylvie, MOTARD Daniel, BOITIER Jean-Louis,
BUREAU Nadia, RENAUDIN Didier, GAURIVEAUD Jean-Jacques, AUTIN Martine, JEUNESSE
André, GAGNADRE Josselyne, LOUIS Gilles, de LACOUR SUSSAC Hugues. AUDEBERT Délizia

Absents : FOUCHER Nicolas

Absents avant donné pouvoir : ETIENNE Jean à de LACOUR SUSSAC Hugues, BLAIS Céline à
WATRIN Béatrice

Secrétaire de séance : MOTARD Daniel

DE 035-2025/05-005 CONVENTION DE RESIDENCE D'ARTISTES A LA PLEIADE

Béatrice WATRIN indique au conseil municipal que des artistes de la commune ont sollicité l'utilisation de la salle La Pléiade en résidence pour la période du 26 au 28 mai 2025. Elle indique aux élus qu'en contrepartie de l'utilisation de la salle, ces derniers proposent d'offrir à la commune un concert durant la période estivale. Aussi considérant que ces dispositions entrent dans le champ d'une utilisation de la salle suivant le modèle de résidence d'artistes, elle propose aux élus de passer une convention avec les artistes tel que ci-dessous proposée.

CONVENTION D'ACCUEIL D'ARTISTES EN RÉSIDENCE À LA SALLE POLYVALENTE LA PLÉIADE D'ÉTAULES

Entre les soussignés :

La commune d'ÉTAULES – 27 rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES, représenté par son maire, Vincent BARRAUD, agissant au nom et pour le compte de la commune, autorisé par délibération n°.....dud'une part,

Et

Nom, Prénom de 'l'Artiste-Auteur » : M. LAMARQUE Jonathan et Me LAMARQUE Jordan

Pseudonyme : Groupe OK JO

Adresse : 5 Rue Toulifaut 17750 ÉTAULES

Email :Téléphone : 06 07 38 18 43

N° SIRET /
N° de sécurité sociale :

Code APE :

N° MDA ou AGESEA :

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Préambule : La commune d'ÉTAULES engagée dans le développement culturel propose la résidence d'artistes à la salle La Pléiade et l'Artiste-Auteur propose en retour un concert pour les administrés dans l'été ; selon la circulaire ministérielle n° 2006/001 qui définit les résidences comme un ensemble d'actions amenant une équipe artistique et une collectivité à croiser leur projet sur une période donnée dans l'objectif d'une rencontre avec le public.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de l'utilisation :

La présente convention a pour objet de fixer les modalités et conditions d'accueil en résidence de l'Artiste-Auteur par la commune et de définir les règles élémentaires de l'utilisation de la salle polyvalente La pléiade, chemin de Sable 17750 ÉTAULES.

L'Artiste-Auteur sollicite la mise à disposition de :

- le hall avec bar
- la grande salle
- Nombre de chaises sollicité : 2

Pour :

Date/période de réservation des locaux : du 26 mai 2025 au 28 mai 2025

Type de la manifestation : Résidence technique, Préparation tournée estivale

Horaires d'utilisation des locaux : de 10h à 22h

L'Artiste-Auteur sollicite l'autorisation d'apporter et d'installer le matériel dont la liste est jointe à la présente convention.

La commune se réserve le droit de refuser certains matériels ou installations au regard des contraintes techniques et sécuritaires de la salle polyvalente.

A JOINDRE OBLIGATOIREMENT A LA DEMANDE DE LOCATION :

- **Attestation d'assurance pour les locaux loués**

Article 2 : Conditions générales :

2.1 Le montant :

La salle La Pléiade est mise gracieusement à disposition de l'Artiste-Auteur

2.2 Clés* et état des lieux :

Sous réserve que l'Artiste-Auteur ait rempli les conditions de résidence et remis les justificatifs nécessaires en mairie,

L'état des lieux contradictoire et la remise des clés seront effectués le dernier jour ouvré précédent la résidence, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

La restitution des clés s'effectuera dans les conditions énoncées au règlement de l'utilisation de la salle polyvalente en vigueur, sur rendez-vous fixé par les services municipaux.

*le terme clé regroupe l'ensemble des clés et badge

2.3 : Conditions d'utilisation et de restitution des locaux :

En dehors des périodes d'utilisation autorisées, l'Artiste-Auteur ne pourra pas avoir accès aux salles ni déposer quelque matériel que ce soit aux abords de cette dernière.

L'Artiste-Auteur s'assurera de laisser les lieux dans l'état de propreté et de fonctionnement où il les a trouvés à son arrivée. S'il constate le moindre problème, il devra en informer les services municipaux.

L'Artiste-Auteur est chargé de l'extinction des lumières après chaque activité.

L'Artiste-Auteur est informé qu'il doit se conformer exclusivement aux recommandations d'utilisation des équipements lumière, son, vidéo... délivrées par la mairie lors de l'état des lieux.

Les tables et les chaises, propres et sèches, seront empilées sur les chariots de transports dédiés.

Avant de quitter les lieux, l'Artiste-Auteur s'assurera de l'absence de risque d'incendie, d'inondation ou d'intrusion.

Il procédera à un contrôle de la salle, de ses abords et vérifiera en particulier que les appareils électriques soient mis hors tension, que les lumières soient éteintes, les portes et les fenêtres closes, les robinetteries et les issues de secours fermées et l'alarme branchée, et ceci sous sa responsabilité.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

2/5

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Les locaux seront restitués ménage fait tel que précisé au règlement d'utilisation.

En cas de manquement total ou partiel à ces dispositions, les frais correspondants seront retenus sur la caution.

Article 3 : Police

Les services de police ou de gendarmerie ont vocation à faire évacuer la salle polyvalente dans trois cas :

- le non-respect de la capacité d'accueil énoncé au règlement,
- des débordements avant, pendant et/ou au sortir de la manifestation
- le non-respect de l'article de la présente convention relatif aux nuisances sonores. (Cf. : article 9)

Article 4 : Conditions de sécurité et d'ordre public

La personne, dénommée l'**Artiste-Auteur**, agissant à titre personnel ou comme mandant d'une société ou d'une association, est considérée comme responsable de la sécurité durant la période de location.

Au moment de son entrée dans les lieux, l'**Artiste-Auteur** prend connaissance des consignes de sécurité, et s'engage à les appliquer. Il s'informe également, en présence des services municipaux, de l'emplacement des moyens d'extinction d'incendie, des itinéraires d'évacuation et des issues de secours.

L'**Artiste-Auteur** s'engage à limiter l'occupation des locaux en fonction des caractéristiques de la salle et sa capacité d'accueil tel que précisé au règlement.

Pendant la durée d'utilisation des locaux, l'**Artiste-Auteur** est responsable du bon ordre dans la salle et du respect du matériel mis à disposition. Il s'engage à faire respecter les règles et consignes de sécurité. Il lui appartient d'agir en cas de survenance d'un incident ou d'un accident ; par exemple d'appeler les secours, de faire évacuer la salle en s'assurant que personne n'y reste.

En cas d'incendie :

Garder son sang-froid pour pouvoir réagir de manière adéquate ;

- **Prévenir ou faire prévenir les Sapeurs-Pompiers n° tel : 18** et donner les informations adéquates adresse : 35 chemin de sable – 17750 ÉTAULES, donner le numéro de téléphone de la salle : **05 46 76 08 33**
- **Alerter tous les occupants** de la salle ;
- **Essayer d'éteindre** le début de l'incendie en utilisant les moyens de secours en votre possession (extincteurs, etc.) ;
- Calmer les personnes paniquées, s'il y a lieu, les diriger vers les sorties de secours les plus proches et les inviter à se rendre au point de rassemblement situé à l'extérieur de la salle à proximité du chemin d'accès
- S'assurer qu'il **ne manque personne** et que les locaux ont été complètement évacués.
- Accueillir les secours et se mettre à leur disposition si besoin ;
- **Ne pas réintégrer les locaux tant qu'un pompier n'a pas dit qu'il n'y avait plus aucun danger.**

Téléphone :

Un téléphone de secours est à disposition en cas d'urgence, il est situé derrière le bar. Il ne peut servir à d'autre fonction.

Pour : Appeler le **numéro d'urgence européen : 112**

Appeler en cas d'accident ou d'incendie, les numéros de téléphones sont : **Sapeurs-Pompiers : 18 /Gendarmerie : 17**

Appel d'urgence européen si vous appelez à partir d'un mobile : 112

Tous ces numéros sont **gratuits**.

Dégagement des issues :

Il convient de :

- Il est formellement interdit d'encombrer les issues de secours et leur accès. L'**Artiste-Auteur** devra veiller au libre accès et à la permanence des cheminements d'évacuation jusqu'à la voie publique
- de maintenir les portes de sortie de secours déverrouillées, pendant la durée de présence du public, tant de l'intérieur que de l'extérieur ;
- d'aménager les allées de circulation d'une largeur de 1,40 mètre devant relier les issues entre elles ;

Article 5 : Rappel de quelques règles élémentaires de sécurité :

Dans le respect des règles de sécurité, l'Artiste-Auteur s'engage :

- A ne pas apporter de modification à l'installation électrique fixe. L'accès aux locaux techniques est interdit.
- A diffuser la consigne selon laquelle il est strictement interdit de fumer à l'intérieur des locaux.
- A ne pas faire d'installation électrique volante dans les cheminements, couloirs et allées.
- A ne pas toucher aux extincteurs et au mécanisme de désenfumage sauf en cas de nécessité impérative.
- A prévenir et détecter toute dégradation et/ou risque d'incendie.

L'**Artiste-Auteur** devra s'informer, lors de la prise en charge de la salle des emplacements des extincteurs et veiller au parfait dégagement des issues de secours.

La commune réfute toute responsabilité en cas d'accident éventuel résultant du fait d'une mauvaise utilisation du matériel et des locaux durant la période de prêt et se réserve le droit de poursuivre l'**Artiste-Auteur** en cas de détérioration directe ou indirecte.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

3/5

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Article 6 : Chauffage :

Les commandes relatives au chauffage et à la climatisation de la grande salle sont gérées et programmées à distance, Ni le chauffage, ni la climatisation ne peuvent être modifiés.

Le chauffage et climatisation des petites salles sont régulés au moyen de boîtiers de commandes fixés au mur de chacune des deux salles

Les autres pièces sont chauffées au moyen de radiateurs électriques, ces derniers ne devront pas être obstrués.

Article 7 : Décoration, affichage

Il est formellement interdit d'accrocher quoique ce soit aux murs. L'affichage est autorisé uniquement sur les grilles dans le hall d'entrée.

Sont interdits dans la salle :

- L'emploi de tentures, rideaux ou voilages en travers des dégagements.
- L'utilisation de ruban adhésif, punaises, agrafes, etc. ou tout autre système de fixation susceptible de dégrader le support.

La scène :

L'Artiste-Auteur s'engage formellement à ne pas mettre en place d'élément de décoration non conforme à la réglementation de la sécurité incendie. Sur l'espace scénique de la salle polyvalente, il ne devra utiliser que des décors ininflammables. En effet, pour limiter la propagation de l'incendie et ne pas compromettre l'évacuation du public en cas de sinistre, les éléments de décoration sur la scène devront être de catégorie M0 ou M1.

Article 8 : Hygiène

Le nettoyage et la remise en état de la salle polyvalente et des sanitaires sont à la charge de l'utilisateur.

(le matériel nécessaire est mis à disposition dans un local de la salle polyvalente : balai, pelle...).

Le parquet de la salle polyvalente ne devra pas être lavé, aucun produit chimique, ni liquide, ni eau, ni matériel abrasif ne devra être utilisé. Il sera dépoussiéré par aspiration ou balayage.

Les poubelles et autres détritiques devront être sortis, triés, et mis dans les conteneurs spécifiques (situés dans le local dédié) et sortis à la fin de la manifestation en vue de leur collecte par le service de ramassage.

Les bouteilles en verre, vides, devront être déposées dans la colonne à verre située à proximité de la salle polyvalente.

Si des dommages sont constatés lors de l'état des lieux sortant, un devis de réparation ou de remplacement à l'identique sera établi et les frais occasionnés seront à la charge de l'Artiste-Auteur, retenus sur la caution. En cas de dégradations d'un montant supérieur à celui de la caution, un titre de recette sera émis à l'encontre du locataire.

Article 9 : Nuisances par le bruit

La salle polyvalente est située dans un espace boisé, calme, derrière un espace résidentiel. Il convient donc de veiller à préserver la tranquillité du voisinage. Toutes précautions seront en conséquence prises pour que le bruit (appareils sonores, instruments d'orchestres, allées et venues de personnes et de véhicules...) soit réduit de façon à ne causer aucune gêne pour le voisinage. A cette fin, Les portes et les fenêtres devront obligatoirement être fermées après 22 heures. Il convient d'éviter les cris et tout dispositif bruyant (pétards, feux d'artifice...)

La salle est équipée d'un afficheur de décibels et d'un limiteur de son au-delà 90 dB.

L'Artiste-Auteur s'engage à quitter les lieux dans le calme et avec respect pour les riverains (pas de klaxon, bruits intempestifs de portières, éclats de voix intempestifs...)

Article 10 : Assurances

L'Artiste-Auteur devra justifier d'une police d'assurance pour le bien loué, couvrant notamment sa responsabilité civile pour les accidents corporels et matériels pouvant survenir à lui-même comme aux tiers. La commune est déchargée de toute responsabilité pour les accidents corporels directement liés aux activités et pouvant intervenir pendant l'utilisation de la salle ainsi que pour les dommages subis aux biens entreposés par les utilisateurs.

Elle ne saurait être tenue responsable des vols commis dans l'enceinte de la salle et ses annexes.

Article 11 : autres engagements

Au cours de l'utilisation des locaux mis à sa disposition l'Artiste-Auteur s'engage à :

- En assurer le gardiennage ainsi que celui des accès,
- Contrôler les entrées et les sorties des participants à la manifestation organisée ;
- Faire respecter les règles de sécurité par les participants ;
- Veiller au stationnement des véhicules qui n'est autorisé que sur les places réservées à cet effet (parking traiteur à l'arrière de l'accès cuisine, parking PMR devant la salle, parking autres usagers chemin de sable devant le stade)
- Veiller à garantir l'accès aux véhicules de secours, médecins et ambulances.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

4/5

Hôtel de Ville

27, rue Charles Hervé 17750 ÉTAULES ■ Tél.: 0546364123 ■ Fax: 0546369242

mairie@ville-etaules17.fr ■ www.mairie-etaules.fr

Article 12 : Dénonciation de la convention

La convention peut être dénoncée :

- Par l'utilisateur pour cas de force majeure par courrier ou courriel adressé à Monsieur le Maire si possible dans un délai de 5 jours francs avant la date prévue de location ;
- Par la commune à tout moment pour cas de force majeure, ou par mesure d'ordre public par courrier ou courriel adressé à l'utilisateur ;
- À tout moment par la commune, si les locaux ne sont pas utilisés à des fins conformes aux obligations prévues ou dans des conditions contraires aux dispositions prévues par ladite convention.

D'autre part, la commune se réserve le droit de refuser de louer la salle aux utilisateurs n'ayant pas respecté les règles édictées par la présente convention lors de précédentes manifestations.

La signature de la présente convention par l'Artiste-Auteur vaut engagement et acceptation de l'ensemble des prescriptions de la présente convention, du règlement d'utilisation de la salle polyvalente.

Le Maire, Vincent BARRAUD.

Je soussigné (nom, prénom)
 Représentant de :
 Déclare en qualité d'Artiste-Auteur, accepter les termes de ladite convention d'utilisation et du règlement d'utilisation de la salle polyvalente d'ÉTAULES, m'engage à les respecter, et certifie avoir reçu un exemplaire de chacun des dits documents.
 A Étaules, le

SIGNATURE de l'Artiste-Auteur :

Le conseil municipal après en avoir délibéré par 16 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION

- **DECIDE de passer une convention d'accueil d'artistes en résidence à la pléiade**
- **AUTORISE le maire à signer ladite convention tel qu'annexée et tout document nécessaire à intervenir**

Pour extrait conforme



Le Maire, Vincent BARRAUD.

Le secrétaire, Daniel MOTARD

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE	
Acte télétransmis au contrôle de légalité sous le N°	017-211701552-2025.....
Date de l'accusé de réception préfecture	
Délibération affichée le	
Document certifié conforme, le Maire, Vincent BARRAUD	

Hôtel de Ville

AR Prefecture

017-211701552-20250527-DE035202505005-DE
Reçu le 27/05/2025